

4.7 Décision modificative n°3 - Budget annexe Théâtre et Orchestre du Capitole Exercice 2020 - DEL-20-0969 –

Vote : Contre

Intervention d'Odile :

Monsieur le Président, chères collègues.

Le 28 novembre 2018, le Collectif Inter Associatif Handicaps 31 (CIAH), qui regroupe 24 associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs proches en Haute-Garonne, et représente ainsi plusieurs milliers de personnes, vous interpellait sur la Tarification de l'Orchestre national du Capitole pour s'étonner de la tarification appliquée aux personnes handicapées, tant pour le théâtre du Capitole que pour la Halle aux Grains.

En effet, voici les conditions qui figuraient sur le site Internet de l'orchestre en septembre 2018 :

Les spectateurs à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant bénéficient du tarif de 3ème série sur un contingent de places qui leur est réservé.

Les spectateurs en situation de handicap (à partir de 80%) bénéficient d'une réduction de 30 %.

Les 2 conditions n'étant pas cumulables selon les informations données par le théâtre.

Ces associations ont déjà soulevé cette problématique à l'occasion des groupes de travail de la commission communale d'accessibilité de la mairie de Toulouse, sans avoir de réponse, si ce n'est le fait que tout changement nécessiterait une délibération municipale et que celle-ci prendrait du temps à faire.

Les seniors bénéficient d'une réduction de 30 %, quels que soient leurs revenus. La politique tarifaire pour les personnes en situation de handicap apparaît ainsi aléatoire et discriminatoire.

Les personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble de la gamme tarifaire, et surtout de tarifs préférentiels. Elles ne sont pas responsables du fait que tous les niveaux du théâtre du Capitole et de la Halle aux grains ne soient pas parfaitement accessibles à tous. Et donc que les PMR en fauteuil ne puissent pas choisir les places les moins chères.

Compte tenu de la faiblesse des revenus de nombre d'entre eux, le CIAH avait demandé de mettre en place au plus tôt la réduction de 30 % pour l'ensemble des personnes titulaires de la carte d'invalidité, ainsi que pour les titulaires de l'AAH et du minimum invalidité, que ces personnes soient en fauteuil roulant ou non. »

La lettre se concluait par une demande de prise de décision rapide afin que cesse cette pratique discriminatoire.

Le 19 avril 2019, vous répondiez au Dr Catherine COUSERGUE coanimatrice du CIAH, que "les spectateurs en situation de handicap, justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins 80 %, bénéficieront toujours d'une réduction de 30 % sur l'ensemble des tarifs, mais les spectateurs à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant auront désormais accès au tarif de 4ème série sur un contingent de places qui leur est réservé. ». et « Les personnes en situation de handicap moteur qui ne peuvent aller qu'au parterre bénéficient du tarif de la 2ème série à la Halle aux grains. »

Nous attirons votre attention sur le fait que la réduction de 30% et les tarifs de la 4ème série au Capitole et la 3^e série à la Halle ne sont toujours pas cumulables.

Vous écriviez aussi : « Par ailleurs, tant pour le Théâtre que pour l'Orchestre, il va de soi que la personne présentant une carte d'invalidité mentionnant « besoin d'accompagnement » bénéficiera d'une place gratuite pour son accompagnant. »

L'analyse de votre délibération passée au conseil de la Métropole le 16 juillet 2020 montre que ce dernier point n'est toujours pas acté. En effet, la délibération mentionne « qu'un accompagnant par

personne seront placés sur des fauteuils d'orchestre et s'acquitteront d'un tarif égal aux prix des 4ème séries ».

Nous nous étonnons de la persistance aussi d'une discrimination, notamment par rapport aux seniors qui peuvent d'une part bénéficier des places les moins chères comme tout le monde, mais d'autres part de 30% de réduction, et ceci quel que soit les revenus de ces derniers.

Comment justifier que les PMR en fauteuil roulant n'ont, eux, aucun moyen, de choisir leur place, et notamment les moins chères, du fait de l'inaccessibilité du théâtre et de la halle aux grains, mais que pour autant ils n'ont toujours pas droit à cette réduction de 30% ?

C'est pourquoi nous vous remercions d'avance de modifier la tarification afin de rétablir l'équité en veillant à permettre l'accès aux tarifs des 4e série du théâtre du capitole et des 3e série de la halle aux grains aux personnes en fauteuil roulant tout en bénéficiant, comme les seniors, de la réduction de 30%. Et en permettant à l'accompagnant des PMR titulaires de la CMI-invalidité avec mention besoin d'accompagnement, de bénéficier de la gratuité comme vous vous y étiez engagés.

Vous écriviez au CIAH 31 tout l'intérêt que vous portez à la question du handicap et de l'inclusion de toutes les personnes au sein de notre cité, c'est pourquoi nous vous proposons de le décliner en actes.